

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de convocation :
06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. MEUNIER à Mme HOUARD et Mme BUREAU à M. DA ROCHA.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

162/2023 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

7.1.2 Décisions Budgétaires

Mme HUBERT présente ce dossier

Le trésorier municipal de Bourges nous informe qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour un montant total de 411,47 €.

Admission en non-valeur :

Il s'agit de titres de recette de cantine et d'accueil du centre de loisirs émis de 2018 à 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité accorde l'admission en non-valeur pour un montant de 361,42 €.

Les crédits sont inscrits au budget (décision modificative n°3), compte 6541 « admission en non-valeur ».

Créances éteintes :

De plus, le Trésorier municipal informe la Commune qu'une créance éteinte doit être constatée par le Conseil municipal pour un montant de 50,05 €. Il s'agit d'une recette de droit d'occupation du domaine public effacée pour clôture d'insuffisance d'actif.

Bien que cette décision s'impose à la collectivité, le Conseil municipal doit constater par délibération le caractère irrécouvrable de cette créance.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité prend acte de cet effacement de dettes pour un montant de 50,05 €.

Les crédits sont inscrits au budget (décision modificative n°3), compte 6542 « admission en créances éteintes ».

Le Maire,

La secrétaire de Séance,



Jean-Louis SALAK



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / Décembre / 2023